



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 15461

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes auxquels sont confrontés les orthophonistes. Cette profession absolument essentielle dans la lutte contre les exclusions permet d'éviter la marginalisation, l'échec scolaire, voire l'illettrisme, l'exclusion professionnelle et sociale, et s'adresse à différents publics. Or, ces professionnels de la santé connaissent aujourd'hui d'importantes difficultés pour assurer leur mission. Des difficultés tout d'abord statutaires, les orthophonistes attendent en effet des pouvoirs publics la refonte urgente de leur statut légal et la reconnaissance de la durée effective de leur formation initiale qui s'étale en effet sur quatre années. Par ailleurs, comme de nombreux professionnels paramédicaux appartenant aux professions dites prescrites, les orthophonistes s'étonnent de la différence établie par les caisses de sécurité sociale, entre ces professions et les médecins concernant l'aide à l'informatisation des cabinets. Ils s'inquiètent également de l'absence de revalorisation de leurs honoraires, alors qu'ils se sont résolument engagés dans la maîtrise des dépenses de santé. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de répondre aux attentes de cette profession et reconnaître le rôle indispensable qu'elle joue pour la santé publique.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes, conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthophonistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport doit également traiter de la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, au niveau national et au niveau régional.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15461

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juin 1998, page 3101

**Réponse publiée le** : 14 décembre 1998, page 6829